CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

FOURNITURE ET PRESTATIONS ASSOCIEES DE MATERIELS LOGISTIQUES DESTINES A L'AMENAGEMENT ET A L'EQUIPEMENT DU PLATEAU PEDAGOGIQUE D'UN CENTRE DE FORMATION A GRAVELINES– RELANCE LOT 1.

Marché simple de Fournitures courantes et services

Réf. Marché : CCIR-LHDF-2026-61

hautsdefrance.cci.fr

299 boulevard de Leeds - CS 90028 - 59031 LILLE CEDEX
T. 03 20 63 79 79

CCI HAUTS-DE-FRANCE

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE

La présente procédure constitue la relance du lot 1 de la procédure n° CCIR-LHDF-2026-49 publiée sur MarchésOnline (avis n° AO-2639-4308) qui a été déclarée sans suite pour infructuosité en raison de l'absence de réception d'offres régulières dans les délais requis. En outre, une adaptation du besoin initial a été opérée avec un cahier des charges ajusté.

De ce fait, le présent marché a pour objet la fourniture de matériels logistiques destinés à l'aménagement et à l'équipement du plateau pédagogique d'un centre de formation- relance lot 1.

Le matériel sera à livrer sur le site : LAHO Formation – village Leurette à Gravelines (59820).

ARTICLE 2. DUREE

2.1 Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification. Il est conclu pour une durée ferme de quarante-huit mois et n'est pas reconductible.

La garantie contractuelle de chaque équipement prend effet à compter de son admission. L'expiration du marché est sans incidence sur les obligations de garantie nées pendant sa période de validité. Celles-ci demeurent applicables jusqu'au terme de la durée de garantie contractuelle de l'équipement concerné.

2.2 Durée d'exécution des prestations

Le délai contractuel d'exécution est celui indiqué par le titulaire dans le planning remis avec son offre et rendu contractuel. Il court à compter de la date de notification du marché.

Le planning fait apparaître une date ferme d'achèvement complet des prestations.

Lorsque le titulaire s'engage sur une date d'achèvement, cette date devient contractuelle et lui est opposable. Son dépassement entraîne l'application des pénalités prévues au CCAP, calculées à compter du lendemain de l'expiration du délai contractuel.

Toute modification du planning est soumise à l'accord préalable et écrit de l'acheteur. Elle ne vaut pas prolongation du délai contractuel. Toute prolongation est accordée dans les conditions prévues à l'article 13.3 du CCAG-FCS.

ARTICLE 3. DISPOSITIONS GENERALES

Les équipements objet du présent marché sont destinés à l'aménagement d'un bâtiment actuellement vide en plateau pédagogique consacré aux métiers de la logistique. Les candidats devront intégrer dans leur offre l'ensemble des contraintes du site, notamment celles relatives aux accès, aux dimensions, aux hauteurs disponibles et à l'implantation des équipements.

Ainsi, les candidats sont tenus de vérifier les dimensions, les accès et les contraintes du site avant l'établissement de leur offre. Ils signalent dans leur mémoire technique toute réserve, incompatibilité ou adaptation nécessaire.

Tous les équipements, accessoires, travaux et sujétions nécessaires au parfait achèvement des installations sont compris même s'ils ne sont pas expressément cités, dès lors qu'ils sont normalement prévisibles par un professionnel au regard du CCTP, de la visite du site et des règles de l'art.

Toute référence à une norme, une certification, une marque ou un procédé s'entend accompagnée de la mention "ou équivalent". Le candidat qui propose une solution équivalente fournit les justificatifs permettant à l'acheteur d'en vérifier l'équivalence.

ARTICLE 4. FORMATION

Le titulaire se devra d'assurer une formation initiale des utilisateurs désignés par l'acheteur. Cette formation est comprise dans le prix global et forfaitaire du lot concerné et ne peut donner lieu à aucune facturation supplémentaire.

La formation est organisée sur le site LAHO Formation, Village Leurette à Gravelines (59820), après l'installation, les essais et la mise en service des équipements. Sa date est arrêtée en concertation avec l'acheteur, moyennant un préavis minimal de cinq jours ouvrés.

Elle est dispensée en langue française, par un intervenant disposant d'une connaissance suffisante des équipements installés, à destination d'un groupe de 6 utilisateurs maximum.

La formation comprend au minimum la présentation des équipements, leur utilisation normale, les contrôles préalables, les limites d'emploi, les charges admissibles, les dispositifs de sécurité et d'arrêt d'urgence, les risques liés à leur utilisation, la conduite à tenir en cas d'anomalie ainsi que les opérations courantes d'entretien autorisées. Elle comporte une démonstration pratique et une mise en situation des utilisateurs.

À l'issue de la session, le titulaire remet les supports de formation et notices en langue française, une fiche synthétique des consignes de sécurité, une feuille d'émargement et une attestation de réalisation. La réalisation complète de la formation et la remise de ces documents conditionnent l'admission de l'équipement.

Cette formation ne se substitue pas aux formations réglementaires, habilitations ou autorisations de conduite éventuellement requises, lesquelles demeurent sous la responsabilité de l'employeur.

Pour le quai niveleur hydraulique, la formation comporte obligatoirement une démonstration complète des différentes phases de fonctionnement, des dispositifs de sécurité, de l'arrêt d'urgence, de la mise en sécurité avant intervention et des opérations interdites aux utilisateurs.

ARTICLE 5. DESCRIPTIF TECHNIQUE

Le présent lot porte sur la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service :

- d'une rampe fixe permettant l'accès sécurisé au plateau pédagogique ;
- d'un quai niveleur hydraulique permettant les opérations pédagogiques de chargement et de déchargement.

Les équipements devront être adaptés à la configuration du site, aux dimensions disponibles, aux charges d'utilisation attendues et aux contraintes d'accès relevées lors de la visite.

La prestation comprend notamment :

- la prise de dimensions et la vérification préalable de la compatibilité avec le site ;

- la fourniture de tous les équipements, accessoires, protections et dispositifs de sécurité nécessaires ;
- le transport, la livraison, le déchargement et la manutention ;
- le montage, l'ancrage, les raccordements et les réglages ;
- les essais de fonctionnement et de sécurité ;
- la mise en service ;
- la formation élémentaire des utilisateurs ;
- la remise des notices d'utilisation et de maintenance, plans, fiches techniques, déclarations de conformité et rapports de contrôle ;
- l'enlèvement des emballages et déchets générés par l'installation.

La rampe et le quai niveleur devront présenter une résistance, une stabilité et une capacité de charge compatibles avec leur utilisation pédagogique et avec les équipements susceptibles d'y circuler.

Le quai niveleur devra notamment comporter :

- un système hydraulique adapté à l'utilisation prévue ;
- une plateforme antidérapante ;
- des dispositifs empêchant les mouvements ou chutes accidentels ;
- un dispositif d'arrêt d'urgence ;
- des protections contre les risques de pincement et d'écrasement ;
- une signalisation et des consignes de sécurité clairement visibles ;
- un système permettant une utilisation et une maintenance en sécurité.

Les équipements devront respecter l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires et normatives applicables. Lorsqu'il est requis, le titulaire remettra le marquage CE, la déclaration UE de conformité ainsi que les notices en langue française.

Les caractéristiques définitives, notamment les dimensions, capacités de charge, amplitudes de fonctionnement, matériaux, dispositifs de sécurité et modalités d'ancrage, seront précisées dans l'offre du titulaire et devront respecter les exigences minimales indiquées dans les annexes techniques.

Précisions techniques :

- → dimensions utiles 1900 minimum
- → hauteur du quai 1 000 mm minimum
- → charge nominale 6t00 minimum
- → largeur 2 400 mm et longueur 9 000 minimum
- → Glissières de sécurité pour chariot élévateur, H : 300 mm
- → Garde-corps de sécurité pour piétons H 800 mm
- → type et épaisseur des matériaux
- → Caillebotis crantégalvanisé à chaudanti-dérapantMaille 38 x 34 mm environ
- → alimentation électrique disponible 220 ou 380
- → nature des raccordements ;
- → environnement intérieur
- → Longueur du plan incliner 9 000 mm minimum